LE TAUX ET LES MODALITÉS DE LA REVALORISATION 2009 DES PENSIONS CONTESTÉS PAR LES RETRAITÉS

«Notre pension est-elle un cadeau de l'Etat ?»

Jamais revalorisation annuelle des pensions de retraite n'a suscité autant de colère et de contestations de la part des retraités. De nombreux articles de presse y sont consacrés depuis plusieurs semaines et nombre de courriers des intéressés ont été publiés dans plusieurs journaux.. Si le taux de 5% a très largement indigné les retraités, les modalités de versement de cette revalorisation (retard de 4 mois, calendrier décalé, manque d'informations) ont contribué à attiser le mécontentement des concernés.

Un lecteur nous a envoyé un point de vue, avec des solutions à la clé, que nous publions intégralement ci-dessous. Nous avons avec lui un point de désaccord : c'est lorsqu'il propose d'exonérer de l'IRG tous les retraités, quelque soit le montant de leur pension. Nous avons déjà rappelé dans ces colonnes l'importance des impôts comme mesure de justice sociale, et précisé à plusieurs reprises que l'on ne pouvait mettre dans un même sac les retraités percevant une pension inférieure à 20 000 DA, et ceux qui perçoivent des pensions supérieures à 100 000 DA, voire même atteignent 45 millions de centimes (!) par mois pour certains «cadres supérieurs de la nation». Oui, chers lecteurs, vous avez bien lu 45 millions de centimes par mois.

Djilali Hadjadj

La pension revalorisée des retraites n'arrivera qu'en septembre si tout va bien. Ces retards habituels de plusieurs mois sont devenus une loi incontournable pour certains responsables. De plus, les propositions (7% et 12%) du conseil d'administration de la CNR, malgré sa bipolarité (FNTR/DG-CNR) et ses calculs clairs et précis, tenant compte des réserves et de la «santé» de la caisse, ne sont pas appliquées par le ministère de tutelle. Pourquoi ? N'avons-nous pas le droit de connaître la raison qui motive le ministère à minorer et dévaluer la proposition du conseil d'administration de la CNR ? Qu'on nous donne les chiffres et les commentaires, publiquement, des uns et des autres. Une interview de responsables est nécessaire. Par ailleurs, pour septembre, il y a plus grave encore : en effet pour les pensions voisines de 20 000 DA (par le bas), la revalorisation sera gelée. Ces retraités n'auront pas d'augmentation et on leur fera une fleur pour ne pas diminuer leur pension à cause de l'application de l'IRG qui sera supérieure à la revalorisation.

On constate un manque flagrant de vigilance de certains responsables de la CNR et de la tutelle, et un défaut total de coordination entre les ministères du Travail et des Finances. Les retraités sont-ils considérés comme des citoyens négligeables, provisoires, en attendant leur disparition ? N'avons-nous pas, pendant des dizaines d'années, servi notre pays convenablement en sacrifiant notre temps, notre santé et en payant nos impôts ? Notre pension est-elle un cadeau de l'Etat ? N'est-elle pas le fruit des seules cotisations des travailleurs et de leurs employeurs, grâce à la production d'une plus-value ? N'est-elle pas le fruit de cette seule solidarité horizontale et verticale des travailleurs actifs et ex-actifs ? Et ceux qui sont les plus touchés sont les retraités de la classe moyenne dont la pension ne relève que de leur ancien salaire et des années de travail sans apport de type social de l'Etat.

«Respecter les propositions du conseil d'administration de la CNR»

Au contraire, on leur demande de payer des impôts. On oublie que la pension est une rente viagère (une économie de chaussette pour les vieux jours) payée par avance. On considère le retraité comme un travailleur actif qui bénéficie de salaires, primes et indemnités mensuelles, frais de mission et primes annuelles. Ou comme un entrepreneur à bénéfices quotidiens (dont certains sont d'ailleurs exonérés de l'IRG et d'autres choses). En conclusion, et humblement, raisonnablement et justement, nous suggérons quatre solutions : les deux premières applicables immédiatement, car réalisables facilement et les deux autres après étude de faisabilité entre CNR, FNTR et les ministères correspondants. Première solution : respecter les propositions du conseil d'administration de la CNR (FNTR+DG/CNR), conseil élargi aux cadres du ministère de tutelle et qui se réunira dès le mois d'avril. Décision et application immédiates sans tergiverser, puisque les calculs seront clairs, précis et tiendront compte des réserves et de la santé financière de la caisse, sans oublier l'utilisation du Fonds national de réserve pour les retraites (FNNR) le cas échéant. Seconde solution : verser la revalorisation dans la pension du mois de mai juste après les décisions prises en avril. On évite ainsi le problème des rappels qui occasionne du travail supplémentaire aux agents et des malentendus (au niveau des retraités, antennes CNR et agents CCP). Troisième solution : exonérer de l'IRG tous les retraités sans exception (et pas seulement certaines catégories de retraités et de citoyens algériens tels que cadres supérieurs, handicapés, faibles revenus, entrepreneurs chanceux et que sais-je encore).

«Une classe pauvre qui arrive difficilement à joindre les deux bouts»

Nous constatons que la majorité des retraités concernés sont ceux de la classe moyenne, qui est devenue à cause de la cherté de la vie, une classe pauvre qui arrive difficilement à joindre les deux bouts. Payer encore des impôts sur une pension congrue (à 80% maximum), c'est une provocation économique, sociale et politique. Il est du devoir de notre syndicat et du ministère du Travail d'expliquer au ministère des Finances et plus haut encore, la justesse de cette exonération. Ce n'est pas avec nos impôts que le pays sera construit mais grâce aux entreprises productrices et (hélas) avec la manne provisoire des hydrocarbures. Nous, nous avons fait notre part de labeur et verser des impôts pendant plus de trente ans. Alors basta ! Quatrième et dernière solution : éviter de mélanger les droits réels des retraités (dépendant du seul budget de la CNR et des cotisations des travailleurs/employeurs) et les compléments et indemnités à caractère social alimentés par le budget de l'Etat, tels que CD, ICPR et autres avantages pour des considérations non liées au nombre d'années de travail et au montant des anciens salaires de l'intéressé et de ses contributions sociales. Ces compléments (à juste titre certainement, surtout le respect d'un minimum de pension) pourront être gérés et versés par d'autres structures non-CNR, telles que les DAS (directions de l'action sociale), le ministère de la Solidarité, les daïras, APC ou autres. Pour les concernés, les calculs de leurs droits n'en seront que plus clairs et les malentendus entre retraités et CNR évités. Excusez ces longs développements. Ouvert à toutes idées. Salutations ramadanesques.

Tayeb Sahraoui

Barack Obama annonce des mesures pour les retraites

Le président américain Barack Obama a annoncé samedi 5 septembre 2009 de nouvelles dispositions en faveur des retraites, durement touchées par la crise. «Cette récession n'a pas seulement signifié des pertes d'emplois, elle a aussi signifié la disparition de l'argent économisé», a dit M. Obama dans son allocution radiodiffusée hebdomadaire. Ainsi, les pertes enregistrées sur les marchés financiers se sont aussi traduites par l'appauvrissement de l'épargne retraite. Au cours des deux dernières années, les Américains ont perdu environ 2 000 milliards de dollars en épargne retraite, a dit M. Obama. Il a aussi relevé que la moitié de la population active américaine n'avait pas accès à un plan de retraite dans l'entreprise et que moins de 10% d'entre eux avaient souscrit à un plan individuel. Son administration va ainsi faciliter la souscription automatique pour la retraite, dans les petites entreprises, ou à un compte retraite individuel, à la manière de ce qui se pratique dans les grandes entreprises, a-t-il dit. Il veut faire en sorte que plus de 100 millions de foyers puissent plus facilement reverser à leur retraite les excédents d'impôts qu'ils ont payés. Il compte également permettre aux employés de transformer en épargne retraite supplémentaire les congés qu'ils n'auront pas pris. Il a aussi annoncé un effort de l'administration pour débroussailler le maquis des retraites et la publication d'un guide clair.

Enfin des informations de la CNR sur... Internet !

Nous publions ci-dessous les informations telles qu'elles figurent depuis le 2 septembre 2009 sur le site Internet de la CNR (www.cnr-dz.com).

«L'arrêté ministériel du 12 aout 2009 fixe le taux de revalorisation des pensions et allocations de retraite à 5% pour l'année 2009. Ce taux est également appliqué à la majoration pour tierce-personne. La revalorisation annuelle des pensions et allocations de retraite est appliquée à partir du mois d'août 2009 de la manière suivante :

1. les pensions et allocations de retraite sont augmentées de 5% ;
2. la majoration pour tierce-personne est relevée de 5% ;
3. la revalorisation prend effet à compter du 1er mai 2009 ;
4. le rappel de 4 mois est payé avant la fin du mois d'août 2009 ;
5. L'échéance de septembre inclura la revalorisation.»

Courrier des lecteurs

Les pensions «revalorisées» ont été versées

Suite à votre article du mercredi 2 septembre 2009, je vous prie de noter que personnellement j'ai eu à constater, sur la base de mon relevé CCP, que la revalorisation de 5% de ma retraite a été effectuée sur la pension d'août 2009, ainsi que le rappel sur les trois mois précédents (mai, juin et juillet 2009).

RÉPONDRE : Nous remercions ce lecteur pour l'information. Mais il faut relever que l'arrêté ministériel portant revalorisation 2009 des pensions n'a toujours pas été rendu public.

Les congés payés sont assimilées à des périodes d'activité

En 1998, j'avais sollicité de mon employeur ma mise à la retraite à compter du 1er janvier 1999. Ma demande a été acceptée et mon solde de tout compte (STC) a été établi en février 1999 après ma mise à la retraite, avec 67 jours et demi de reliquat de congé cotisable, ce que mon employeur ne m'avait pas accordé durant ma période de travail, soit 45 jours pour l'exercice 1997-1998, et 22 jours et demi pour les 6 derniers mois de l'année 1998. Ainsi, je voudrais savoir si ce congé qui m'a été payé sur STC, et sa cotisation imputée et versée à la sécurité sociale doit être inclus dans le calcul de ma pension (révision).

RÉPONDRE : La loi relative à la retraite est claire : sont assimilées à des périodes d'activité les périodes :

- indemnisées au titre des assurances maladie, maternité, accident du travail et maladies professionnelles ;

- d'interruption de travail due à la maladie, lorsque l'assuré a épuisé ses droits à l'indemnisation ;

- pendant lesquelles l'assuré a bénéficié d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident du travail correspondant à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% ;

- les périodes ayant donné lieu au versement d'une indemnité de l'assurance chômage et/ou d'une retraite anticipée ;

- de congé payé, de service national (pour les départs à 60 ans), et de mobilisation générale.